



MAIRIE
DE
VAL DE LA HAYE

REÇU LE
06 OCT. 2014
VAL DE LA HAYE

Arrêté municipal réglementant les jours et les heures d'ouverture de la mairie au public

Le Maire de la Commune de Val de la Haye,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de répartir l'accueil du public sur des plages horaires plus larges, en raison d'une mise à temps partiel temporaire d'un agent administratif,

ARRÊTE

Article 1 :

Le secrétariat de la mairie de Val de la Haye sera ouvert les lundis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 19 heures ; les mardis, mercredis et jeudis de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures, pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous ayants droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 2 :

Ces jours et heures d'ouverture de la mairie au public s'appliqueront du 20 octobre 2014 au 25 mars 2015.

Article 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Val de la Haye le 01 octobre 2014,



Le Maire


Etienne Hébert